

COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 26 Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique --- GRANDVALLET François - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine - PHILIPPE Jean-Pierre – GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani --- FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald -

Excusés-es:

BALLAND Michel qui avait donné procuration à HAXAIRE Cédric
 BAPTISTE Denis qui avait donné procuration à PAYOT Yannick
 BITSCH Françoise qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique
 SALMON Daniel qui avait donné procuration à VALSESIA Jérôme
 BALAY Marie-Odile qui avait donné procuration à BETIS Aurélien
 BERGISTE Marie
 PERRY Stéphane

Absents:

CHEVALLEY Frédéric

Monsieur Yannick PAYOT a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric HAXAIRE, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025

2. Décisions

3. Affaires Générales

- 3.1. Désaffectation et déclassement de parcelle dans le domaine public
- 3.2. Cession de la parcelle BD 679
- 3.3. Cession de la parcelle BK 13
- 3.4. Conventions de mise à disposition de salle à titre gratuit
- 3.5. Convention de mise à disposition à titre gratuit – lavoirs d'Oncourt
- 3.6. Ouverture tardive des commerces dans le cadre de la nocturne commerciale
- 3.7. Convention avec la gendarmerie – surveillance estivale
- 3.8. Groupement de commande avec le CCAS
- 3.9. Adhésion SMIC – Nouvelles Communes
- 3.10. Borne du serment de Koufra
- 3.11. Modification du tableau des effectifs
- 3.12. Baux de chasse
- 3.13. Lutte contre le frelon asiatique
- 3.14. Certification PEFC de la forêt communale
- 3.15. Etat d'abandon manifeste

4. Finances

- 4.1. Désignation Président vote compte financier unique
- 4.2. Compte financier unique
- 4.3. Affectation des résultats 2024 au budget 2025 et Décisions modificatives
- 4.4. Subvention exceptionnelle dans le cadre d'évènements organisés à la Rotonde
- 4.5. Attribution de subvention
- 4.6. Desserte forestière – sollicitation de subvention

5. Affaires diverses

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2025.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
18/25	10/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie sis 5 Rue du Lieutenant Winkler, cadastré 465 AM 235, d'une superficie de 621 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 220 000 Euros pour le compte de Madame PIERSON Thérèse, Madame RAMENATTE Isabelle, Monsieur RAMENATTE Jean-Marie, Madame RAMENATTE Marie-Claude, Madame RAMENATTE née VALDENAIRES Fanny.
19/25	10/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 17 Bis Rue de Lorraine, cadastré 465 AB 549, d'une superficie de 462 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 237 000 Euros pour le compte de SARL ROMAIN ET SYLVIE PATRIMOINE
20/25	18/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 4 Rue Horace Koecklin, cadastré 465 AH 308, d'une superficie de 340 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 126 000 Euros pour le compte de Madame VANNERON Geneviève, Monsieur VANNERON Denis, Monsieur VANNERON Gilles.
21/25	18/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 4 Rue de la 1 ^{ère} Armée, cadastré 465 BK 162 (anciennement cadastré 465 AI 371), d'une superficie de 701 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 126 900 Euros pour le compte de Monsieur BROUTIN PASCAL.
22/25	18/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 13 Rue des Paquerettes, cadastré 465 BA 207 (anciennement cadastré 465 AP 289, 465 AP 291, 465 AP 293), d'une superficie de 12864 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 110 900 Euros pour le compte de Madame HAXAIRE Nelly.
23/25	18/03/2025	Virement de crédit entre les comptes et opérations ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Compte 2313 opération 368 « travaux divers bâtiments » - 12 800€ - Compte 2313 opération 226 « Ecole Bouxières » +12 800€
24/25	10/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 205 B RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AP 188, 465 AP 195, 465 AP 199, 465 AP 203, 465 AP

		207, 465 AP 210, d'une superficie de 2 500 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 135 000 Euros pour le compte de Monsieur WIRTZLER ALEXANDRE
25/25	10/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 82 Rue Gohypre, cadastré 465 AH 768, d'une superficie de 730 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 215 000 Euros pour le compte de Monsieur VILLAUME David, Madame GARNAUD Delphine.
26/25	31/03/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 46 RUE KLEBER cadastré 465 AM 209, d'une superficie de 417 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 238 800 Euros pour le compte de pour le compte de SAS CH.IMMO.
27/25	10/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 2 Rue des Pensées, cadastré 465 BD 123, d'une superficie de 357 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 138 000 Euros pour le compte de Monsieur BAYARD Pierre, Madame BAYARD née BECHERT Marie-France.
28/25	10/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 11 Rue d'Oncourt, cadastré 465 AM 219, d'une superficie de 360 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 234 000 Euros pour le compte de Monsieur ERGINYUREK Rasim, Monsieur ERGINYUREK Ibrahim, Madame ERGINYUREK née BITIK Nevin, Madame ERGINYUREK née CEBECL Gülcen.
29/25	10/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 12 Rue des Chenezières, cadastré 465 BI 130, d'une superficie de 600 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 130 000 Euros pour le compte de Monsieur LEBLOND William.
30/25	07/04/2025	Souscription d'un emprunt de 1000 000€ auprès de Crédit Mutuel selon l'offre reçue. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : Montant : 1000 000 € Durée : 15 ans Taux : fixé à 3,3% Frais de dossier : 0,10% soit 1000 €
31/25	15/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle, sis 16 RUE DES JONQUILLES, cadastré 465 AP 311, d'une superficie de 716 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 300 000 Euros bâtie pour le compte de Monsieur DUVAL LUDOVIC.
32/25	15/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 1 Allée des Lacs cadastré 465 AS 620, 465 AS 623, d'une superficie de 731 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 237 500 Euros pour le compte de Monsieur SAUSSURE Gillian, Madame THIERY Angélique.
33/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis LA MAGNEYE cadastré 465 AP 254, 465 AP 260, 465 AP 345, 465 AP 346, 465 AP 347, 465 AP 348, 465 AP 349, 465 AP 350, 465 AP 351, 465 AP 352, d'une superficie de 3 931 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 120 000 Euros pour le compte de Madame BUCCI ASSUNTA, Monsieur THIRIET JEAN MICHEL
34/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 6 RUE CHARLES HENRY, cadastré 465 BE 575, d'une superficie de 583 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 200 600 Euros pour le compte de Monsieur HAFFNER PHILIPPE.
35/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle, sis SUR GRANDS PRES BAS DE MOU, cadastré 465 AR 196, d'une superficie de 666 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 35 000 Euros bâtie pour le compte de Monsieur LECLERC ANTOINE.
36/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle, sis 9 Avenue Pasteur cadastré 465 BH 332, 465 BH 333, d'une superficie de 402 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 45000 Euros bâtie pour le compte de Madame TOUSSAINT Sylvie.
37/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle, sis 26-28-30-32 RUE EDOUARD DIEHL, cadastré 465 AB 665, d'une superficie de 2 012 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 3 000 Euros bâtie pour le compte de Monsieur LEBLANC BRUNO, Madame FRESSE SOPHIE.
38/25	29/04/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 17 Rue des

		Aulnes, cadastré 465 AC 69, d'une superficie de 704 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 170 000 Euros pour le compte de Monsieur MORITZ Jérémie.
39/25	05/05/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 58 RUE CRX JEAN D ARCHES, cadastré 465 AR 344, d'une superficie de 1096 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 10 000 Euros pour le compte de Madame GRUN KIMWAI.
40/25	05/05/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 62 RUE CRX JEAN D ARCHES, cadastré 465 AR 342, d'une superficie de 1096 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 10 000 Euros pour le compte de Madame GRUN KIMWAI.
41/25	05/05/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 165 RUE DE LORRAINE, cadastré 465 AN 330, d'une superficie de 323 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 87500 Euros pour le compte de Madame LEBRUN BRIGITTE PAULETTE YVONNE.
42/25	16/05/2025	Virement de crédits entre les comptes et opérations ci-dessous : - Compte 21321 Opération « OPNI » -455€ - Compte 2112 Opération « OPNI » +455 €
43/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 13 Rue Jeanne d'Arc, cadastré 465 BE 303 (anciennement cadastré 465 AD 138, 465 AD 382) d'une superficie de 419 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 86 800 Euros pour le compte de Monsieur DORMONT Pierre
44/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis Lotissement de la Voie d'Illet, cadastré 465 BI 191, (anciennement cadastrée 465 AL 159) d'une superficie de 573 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 105 000 Euros pour le compte de Madame KOEPFERT ALEXANDRA.
45/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 6 B RUE CROIX JEAN D'ARCHES, cadastré 465 BB 235, 465 BB 238, 465 BB 239, d'une superficie de 406 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 228 000 Euros pour le compte de Monsieur TRAGLIA ALEX
46/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 6 Rue des Aviots, cadastré 465 AY 35, 465 AY 37 (anciennement cadastrés 465 AE 152 465 AE 155, 465 AE 259), d'une superficie de 1128 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 372195.00 Euros pour le compte de Monsieur ZAMBONIN Bruno, Madame SCHAL Francine.
47/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis LA SIMON cadastré 465 BA 202, 465 BA 203, 465 BA 204, 465 BA 205, 465 BB 1, d'une superficie de 4 771 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 241 200 Euros pour le compte de SAS CH.IMMO.
48/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 7 RUE DES PENSEES, cadastré 465 BD 109, (Anciennement 465 AB 289) d'une superficie de 326 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 110000 Euros pour le compte de Madame THIEBAUT ELISABETH MARIE.
49/25	11/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 112 Rue d'Alsace (Thaon-les-Vosges), cadastré 465 BE 169, d'une superficie de 173 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 154 000 Euros pour le compte de Monsieur PETIT JEAN Alexandre.
50/25	10/06/2025	Virement de crédit entre les comptes et opérations suivantes : - Compte 2315 opération 370 « lotissement de la Plaine » -11 700 € - Compte 21838 opération 189 « informatisation bâtiments communs » +7 000 € - Compte 2138 opération 356 « squares et placettes » +4 700 €

OO1 – AFFAIRES GENERALES – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Annie Rognet, propriétaire de la parcelle BL 10 a sollicité la Commune afin d'acquérir une petite partie (environ 80 m²) du domaine public situé à côté de sa propriété : il s'agit d'un chemin piétonnier qui est fermé et qui n'a plus d'utilité.

Le service France Domaine a estimé la valeur à 5€ le m².

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder cette parcelle à la condition que l'acte notarié comporte une servitude de passage : en effet, le réseau d'assainissement, comprenant un regard et une canalisation, passe sous ce terrain.

Ce terrain relevant du Domaine Public communal, la Commune doit procéder à la désaffection et au déclassement préalable.

Les biens appartenant au domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles.

Selon l'article L. 141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce le terrain concerné, n'étant pas ouvert à la circulation automobile, est désaffecté de fait de son usage public. Aussi, son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, ce terrain n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il y a lieu de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie du domaine public se situant à côté de la parcelle BL 10 suivant le plan joint en annexe à Madame Annie Rognet ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 5€ le m² ;
- CONSTATE la désaffection et prononce le déclassement du domaine public communal de cet espace ;
- Les frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sont pris en charge par l'acquéreur.

OO2 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE LA PARCELLE BD 679

Dans le cadre du remaniement cadastral, les géomètres se sont aperçus que quelques habitations de la rue du marché occupaient par us et coutume et de bonne foi, une petite partie du Domaine Public.

Aussi, ces emprises ont été cadastrées afin de permettre une régularisation foncière.

Par suite, Monsieur et Madame Conraux ont sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle BD 679, d'une surface de 49m².

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder cette parcelle.

Le service France Domaine a estimé la valeur de la parcelle à 972 € (soit 13.5 € du m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle BD 679 d'une surface de 49 m² à Monsieur et Madame Conraux ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 972€ ;

➤ Les frais liés à cette transaction sont pris en charge par l'acquéreur.

OO3 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE LA PARCELLE BK 134

La Commune est propriétaire de la parcelle BK 134 et BK 135 situées au Faubourg de Domèvre. Sur la parcelle BK 134, se trouve un bassin de rétention des eaux usées de la Dir'Est, le long de la RN57.

La Dir'Est, propriétaire et gestionnaire de ce bassin, a sollicité la Commune afin d'acquérir l'emprise de celui-ci ainsi qu'une bande d'accès sur une surface de 2977 m².

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous avons fait part de notre accord pour céder à la Dir'Est une partie de la parcelle BK 134 (2977 m²).

Le service France Domaine a estimé à 1570 € cette emprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie (2977 m²) de la parcelle BK 134 à la Dir'Est ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 1570€ ;
- Les frais liés à cette transaction sont pris en charge par l'acquéreur.

OO4 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE GRATUIT

L'inter association Union Associative Thaonnaise (UAT) qui s'est constitué récemment a sollicité la Commune afin d'obtenir un local pour les membres de son Bureau.

Nous leur avons proposé un ancien logement au 2^{ème} étage de l'école de Gohypré. Ce logement étant un ancien F4, nos services ont divisé l'appartement en deux.

Par suite, l'association La Gigoise avait également besoin d'un petit local afin d'y stocker leur matériel : il leur a été proposé une partie du second logement (17 m²).

Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de Bouxières nous a sollicité pour obtenir un local afin de stocker son matériel, à proximité de l'école. Le local du cimetière anciennement attribué à l'association Bodeigeros sans chaînes s'est récemment libéré, c'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de l'attribué à l'association ABRACADABOUX.

Aussi, je vous propose d'approuver trois conventions de mise à disposition à titre gratuit de local pour l'UAT, l'association La Gigoise et l'APE ABRACADABOUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au 2^{ème} étage de l'école de Gohypré avec l'UAT ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au 2^{ème} étage de l'école de Gohypré avec l'association La Gigoise ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au cimetière avec l'association ABRACADABOUX ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

OO5 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LAVOIRS D'ONCOURT

La Commune possède plusieurs fontaines ou lavoirs qui ne sont plus en eau actuellement. La Commune a décidé de remettre en eau la fontaine de la Place Oberkampf, la fontaine de la Prairie Claudel et le lavoir d'Oncourt. Concernant ce lavoir, l'alimentation en eau peut provenir du trop-plein d'eau du puit du champ situé en amont qui appartient à Monsieur François Grandvallet et qui y est favorable. Aussi, je vous propose d'approver une convention de mise à disposition à titre gratuit d'eau provenant du terrain privé de Monsieur François Grandvallet. Monsieur François GRANDVALLET ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'eau du terrain privé de Monsieur Grandvallet à titre gratuit ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

OO6 – AFFAIRES GENERALES – OUVERTURE TARDIVE DES COMMERCES DANS LE CADRE DE LA NOCTURNE COMMERCIALE

Dans le cadre de la dynamisation du commerce local et de l'animation de la commune, il est proposé d'organiser une nocturne commerciale en même temps que la fête de la musique, le vendredi 27 juin prochain.

Cet événement vise à encourager l'attractivité du centre-ville, soutenir les commerçants locaux et offrir une expérience festive aux habitants et visiteurs.

Afin de permettre le bon déroulement de cette nocturne commerciale, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces au-delà des horaires habituels, jusqu'à 23 heures.

Cette dérogation concerne les commerces volontaires situés dans le périmètre défini du centre-ville, lieu d'implantation de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'ouverture tardive des commerces jusqu'à 23 heures le vendredi 27 juin dans le cadre de la nocturne commerciale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

OO7 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION GENDARMERIE – SURVEILLANCE EN SAISON ESTIVALE

Comme chaque année, la commune ouvrira à nouveau le site et la zone de baignade du domaine des lacs, qui drainent des centaines de visiteurs chaque jour.

Pour la sécurité des usagers, des baigneurs et des riverains, la commune fait le choix de recourir aux services de gendarmerie afin d'assurer la surveillance du site et des environs.

Pour planifier ces interventions, la Commune doit signer une convention de mise à disposition avec la gendarmerie, qui prévoit, entre autres dispositions, le nombre d'agents nécessaires et leurs qualifications, les matériels mis en place ainsi que le coût horaire de la prestation.

Il a été décidé d'avoir recours à 2 gendarmes qui seront affectés à la surveillance sur la commune de Thaon les Vosges, sur la période du Samedi 05 Juillet 2025 au Dimanche 31 Août 2025.

Le montant maximum de cette prestation est fixé à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la gendarmerie pour la période estivale.

OO8 – AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres les plus avantageuses économiquement.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

La Commune a décidé de mettre en place pour ses agents des tickets restaurant. Afin que les agents du CCAS puissent également y avoir accès, il apparaît pertinent de constituer un groupement temporaire de commandes, tel que défini par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle et d'atteindre une meilleure qualité des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera une commission d'appel d'offres ad hoc. Pour notre commune, il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de notre commission d'appel d'offres à caractère permanent, le représentant titulaire, qui siégera à la commission du groupement.

Conformément à l'article 5 de la convention, un suppléant doit également être élu.

Je propose respectivement Messieurs Jean-Pierre Philippe et Yannick Payot.

La Commune de Thaon-les-Vosges étant désigné comme coordonnateur, c'est son représentant qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurants avec le CCAS ;
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, et notamment la désignation de la Ville de Thaon-les-Vosges en qualité de coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

OO9 – AFFAIRES GENERALES – ADHESION AU SMIC – NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail du 12 juin dernier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'assemblée à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-lès-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ PRONONCE un avis favorable à la demande d'adhésion des collectivités ci-dessus au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

O10 – AFFAIRES GENERALES – BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

Le Serment de Koufra fait référence à l'engagement pris par le général Leclerc et ses troupes en 1941, lors de la libération de l'oasis de Koufra en Libye, de ne s'arrêter qu'une fois le drapeau français hissé sur Strasbourg. Cet acte symbolique a marqué le début de la reconquête du territoire national. En hommage à cet événement, des bornes ont été installées le long de l'itinéraire suivi par la 2e Division Blindée (2e DB) de Saint-Martin-de-Varreville à Strasbourg.

La commune de Thaon-les-Vosges est éligible à l'installation d'une borne du Serment de Koufra après consultation de Fondation de la voie de la 2ème DB. Cette éligibilité est confirmée par la Fondation, qui a recensé environ 283 communes traversées ou libérées par la division, dont Thaon-les-Vosges.

Le projet s'axe sur trois objectifs :

- Mémoriel, afin de rendre hommage aux soldats de la 2e DB et à leur engagement pour la libération de la France.
- Éducatif, pour sensibiliser les élèves et la population locale à l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et à la mémoire collective. Le projet sera travaillé en collaboration par la Ville et une classe de l'école de Gohypré (classe de madame LANGEVIN-PIERRE)
- Culturel, pour l'intégration de la borne dans un parcours historique, éventuellement accompagné de panneaux explicatifs et d'activités pédagogiques (Possibilité dans le square à l'intersection de la rue de la 02ème DB et la Rue de la Charité).

Ce projet pensé pour l'année 2026, d'un coût de 2 441 euros, doit faire l'objet d'une délibération préalable que je vous propose aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au projet et à prévoir les crédits au budget 2026.

O11 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, ou de modification de temps de travail.

Dans le cadre du remplacement d'agents il est nécessaire de disposer des emplois permettant de recruter des agents en fonction de leur grade :

- 1 poste d'agent administratif à temps complet ;
- 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;

Par ailleurs, 2 ATSEM ont demandé à bénéficier d'un temps partiel leur permettant de prendre une retraite progressive. Le recrutement de leur remplaçante qui compensera ces deux mi-temps, nécessite de créer :

- Un poste d'agent social à temps complet.

Dans le départ en retraite d'un agent d'entretien à temps non complet, il est proposé de réaffecter ses heures à d'autres agents à temps non complet qui souhaitent avoir des contrats plus conséquents. Ainsi, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.5 h/35 h

Enfin, il est nécessaire de modifier les conditions du remplacement d'un agent en disponibilité de droit pour raisons familiales. En effet, son remplacement avait basé sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qu'il convient de remplacer aujourd'hui par l'article 332-8-2. Ceci n'engendre pas de création de poste, uniquement un changement de fondement pour l'agent contractuel recruté sur ce poste.

Tous les postes non pourvus seront proposés en suppressions au Comité Sociale Territorial puis en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs avec les créations de postes mentionnés ci-dessus.

O12 – AFFAIRES GENERALES – BAUX DE CHASSE

Le bail de location de la chasse en forêt communale de Thaon-Les-Vosges (parcelle 1 à 36) est arrivé à expiration.

Le titulaire du bail, la société St Hubert de Thaon a décidé de renoncer à son renouvellement du contrat, que messieurs Pierre BERNARD et René Chevalley ont déclaré vouloir reprendre et partager de la manière suivante :

Mr BERNARD sera locataire des parcelles de 1 à 23 et de 31 à 36. Mr CHEVALLEY sera locataire des parcelles de 24 à 30.

Il est proposé de procéder à son renouvellement par deux baux amiables jusqu'au 18 aout 2029 soit pour 4 années, afin que celui-ci coïncide avec le bail déjà existant attribué à Monsieur René Chevalley sur les parcelles 201 à 212 sur la forêt adjacente de Oncourt.

Ainsi, je vous propose la création de 2 nouveaux baux aux intéressés.

Le tarif est fixé à 7,5 € à l'hectare, révisable dans les conditions qui seront énoncées dans le contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux nouveaux baux de location de la chasse en forêt communale de Thaon-Les-Vosges avec Monsieur René CHEVALLEY et Monsieur Pierre BERNARD.

O13 – AFFAIRES GENERALES – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est présent en Europe depuis quelques années.

Se nourrissant de fruits et d'insectes, dont les abeilles, il décime chaque année un grand nombre de ruches, devenant un fléau redoutable.

Une réunion publique s'est tenue sur le sujet en mairie le 14 mai dernier, permettant aux habitants de s'informer et d'échanger avec des apiculteurs.

Il est ainsi proposé de mettre en place des pièges à frelons, en partenariat avec l'association l'Abeille Vosgienne, qui en assurera le suivi.

Je vous propose donc de signer une convention qui précise l'engagement de la Ville à acquérir des pièges, et ceux de l'association à les mettre en place et les suivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et engager les dépenses correspondantes.

O14 – AFFAIRES GENERALES – CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE

La Commune est engagée dans la démarche de certification Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) de ses forêts afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

A la suite d'un problème informatique lié d'une part à la fusion des 3 Communes puis au changement de nom de la Commune nouvelle, il nous est demandé de délibérer de nouveau pour que les forêts de la Commune puisse être officiellement référencées, sous un nouveau numéro de référencement unique.

Les engagements de la Commune sont les suivants :

- Donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du

code forestier. Pour information, total de surface à déclarer : 31Oha61 a sous aménagement ;

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur ;
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est (0.65 € par ha + 20 € pour 5 ans) ;
- Informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de THAON-LES-VOSGES possède dans la région Grand Est ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondant à cet engagement ainsi qu'à régler les frais d'adhésion, sur le budget annexe Foret.

O15 – AFFAIRES GENERALES – ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le Conseil Municipal réuni le 21 novembre 2024 a déclaré l'état d'abandon manifeste de la parcelle sise 4 Rue Michel Hartmann, cadastrée section AB n° 255, appartenant à Monsieur René Grunenwald, demeurant 31 Avenue du Commandant Madeline à Riom (63200).

La procédure d'expropriation est arrivée à son terme, et la Commune doit acheter comme convenu le bien au prix estimé par le service des Domaines (20 000 €), vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité en date du 8 avril 2025.

La procédure d'acquisition classique ne pouvant être mise en œuvre, le propriétaire n'ayant pas réceptionné les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception et ne se manifestant pas auprès de nos services, le dispositif de la consignation pour achat est donc à mettre en place afin que la Commune puisse prendre possession des lieux.

Pour conclure cette procédure, la Commune souhaite avoir recours à la procédure d'adjudication, vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci.

La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages :

- Obtention du meilleur prix dans des délais courts ;
- Rapidité car l'adjudication vaut engagement de la collectivité et le transfert de la propriété est immédiat ;
- Absence d'aléa (pas de délai de rétractation, ni de clause suspensive) ;

- Couverture nationale par une publicité adaptée.

Il vous est proposé que la mise à prix soit fixée sur la base de 25 000 €, qui correspond aux frais d'acquisition, de gestion de la procédure et d'entretien de la maison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée par l'arrêté préfectoral de DUP et cessibilité du 8 avril 2025, à savoir 20 000 euros afin de prendre possession de l'immeuble après la consignation ;
- AUTORISE la vente par adjudication du bien, au prix de base de 25 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

O16 – FINANCES COMMUNALES – DESIGNATION PRESIDENT VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (produit par le comptable public).

Initiée par l'article 242 de la loi de finances 2019, sa mise en place doit être effectuée pour l'exercice 2026 au plus tard. La clôture de l'exercice 2024 est l'occasion pour la Commune de s'engager dans cette démarche.

Comme pour le vote du compte administratif, le Maire, s'il peut assister à la discussion doit s'abstenir de participer au vote du Compte Financier Unique (article L 2121 – 14 du CGCT)

Je vous propose donc d'élire la personne qui présidera la séance du Conseil Municipal le temps de l'examen des comptes financiers uniques 2024.

Je vous propose de nommer : M. Thierry BISSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- NOMME Monsieur Thierry BISSON Président du vote du Compte Financier Unique

O17 – FINANCES COMMUNALES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Pour les non-initiés de la comptabilité publique, je vous rappelle que le compte financier unique, qui remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, est la traduction des dépenses et recettes effectivement réalisés au cours de l'année 2024.

Ces comptes sont toujours soumis à approbation après leur clôture fixée au 31 décembre de l'année précédente.

Notre ville compte 4 comptes financiers uniques :

- Budget Ville
- Budget Annexe Forêt
- Budget Annexe Résidence Séniors
- Budget Annexe Maison de Santé

BUDGET VILLE

Le compte financier unique 2024 du Budget Ville dégage les résultats de clôture suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 944 058,42 €	6 110 023,29 €
RECETTES	9 710 334,20 €	3 430 836,83 €
RÉSULTATS 2024	766 275,78 €	- 2 679 186,46 €
RÉSULTATS 2023	2 156 453,14 €	34 759,12 €
RÉSULTAT CUMULÉ	2 922 728,92 €	- 2 644 427,34 €

Soit un solde d'exécution excédentaire cumulé de + 278 301,58 €

BUDGET ANNEXE FORÊT

Le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Forêt dégage les résultats de clôture suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	31 473,63 €	7 751,83 €
RECETTES	72 966,31 €	5 545,00 €
RÉSULTATS 2024	41 492,68 €	- 2 206,83 €
RÉSULTATS 2023	150 062,72 €	5 076,31 €
RÉSULTAT CUMULÉ	191 555,40 €	2 869,48 €

Soit un solde d'exécution excédentaire cumulé de + 194 424,88 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Maison de Santé dégage les résultats de clôture suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 179,33 €	68 313,61 €
RECETTES	88 362,24 €	226 906,41 €
RÉSULTATS 2024	58 182,91 €	158 592,80 €
RÉSULTATS 2023	12 525,43 €	- 703 939,46 €
RÉSULTAT CUMULÉ	70 708,34 €	- 545 346,66 €

Soit un solde d'exécution déficitaire cumulé de - 474 638,32 €

Pour information, des subventions d'investissement sont encore à percevoir, et viendront combler ce déficit.

BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE SÉNIORS

Le compte financier unique 2024 du Budget Annexe Résidence Seniors dégage les résultats de clôture suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	212 200,95 €	592 666,68 €
RECETTES	580 774,34 €	202 077,63 €
RÉSULTATS 2024	368 573,39 €	- 390 589,05 €
RÉSULTATS 2023	- 22 373,05 €	- 64 132,57 €
RÉSULTAT CUMULÉ	346 200,34 €	- 454 721,62 €

Soit un solde d'exécution déficitaire cumulé de - 108 521,28 €

Pour mémoire, la vente de la résidence Séniors a été votée en Conseil Municipal pour 1 million d'euros, le déficit sera comblé lors de la finalisation de la transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les résultats des comptes financiers uniques

O18 – FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS ET DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET VILLE

RESULTATS 2024

Le compte financier unique 2024 du budget Ville présente, comme nous venons de le voir :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 766 275,78 € ;
- Un déficit d'investissement d'un montant de 2 679 186,46 €.

Soit un résultat global de l'exercice négatif d'un montant de - 1912 910,68 € (excèdent fonctionnement – déficit d'investissement).

AFFECTATION AU BUDGET 2025 :

Pour la section de fonctionnement nous devons prendre en compte l'excèdent de fonctionnement cumulé des exercices précédents à savoir 2 156 453,14 € et donc affecter la somme de 2 922 728,92 € au budget 2025.

Pour la section d'investissement nous devons prendre en compte l'excèdent cumulé des exercices précédents à savoir 34 759,12 € et ainsi financer ce déficit cumulé de 2 644 427,34 par notre excédent de fonctionnement.

Lors de l'affectation du résultat il faut également prendre en compte les restes à réaliser qui sont de 663 375 € en dépenses et 468 700 € en recettes soit au total 194 675 € à financer.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 2 922 728,92 € est donc ainsi réparti :

- Financement du déficit d'investissement : 2 644 427,34 € ;

- Financement des restes à réaliser : 194 675 € ;
- Le solde soit 83 626,58 € est reporté en recette de fonctionnement (compte 002).
-

Le déficit cumulé d'investissement de 2 644 427,34 € est quant à lui inscrit en dépense d'investissement (compte 001)

DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

DIFFUSION DU POWERPOINT EXPLICATIF joint à la délibération

Détail des inscriptions budgétaires :

<u>Affectation du résultat et décisions modificatives</u>				
		<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>
001	Déficit investissement	2 644 427,34 €		
	RAR Dépenses	663 375,00 €		RAR Recettes
<u>Décisions modificatives</u>		<u>Décision modificatives</u>		
041-2315	Remboursement des avances sur travaux comptabilisé	66 408,00 €	041-238	Remboursement des avances sur travaux comptabilisé
041-2315	Réintégration étude travaux		041-2031	Réintégration étude travaux
041-2315	Voirie	48 306,00 €		Voirie
041-2313	Réintégration étude travaux			Réintégration étude travaux
041-2313	Bâtiment	40 841,00 €	041-2031	Bâtiment
1641	Remboursement Capital d'Emprunt	27 000,00 €		
	Etude ORT liaison canal			
2315-372	COOP(complément INGAIA)	7 100,00 €		
2313-217	Travaux du Hall Mairie suite aux avenants	5 382,58 €		
20422-361	Aide à l'habitat	8 000,00 €		
2031-326	Etude faisabilité fosse à charbon	10 000,00 €		
	Travaux maternelle Jules Ferry	230 000,00 €		
2315-279	Faubourg de Domèvre	-127 500,00 €		
2315-370	Lotissement de la Plaine	-116 000,00 €		
		3 507 339,92 €		3 507 339,92 €
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
<u>Décisions modificatives</u>		<u>Décisions modificatives</u>		
023	Virement à la section investissement	43 982,58 €	002	Excédent de fonctionnement
66111	Intérêts d'emprunt	20 000,00 €		83 626,58 €
65811	Informatique en nuage	5 000,00 €		
	Frais de scolarité écoles extérieurs	8 000,00 €	752	Loyer IRTS
65568	Participation au SMIC	1 944,00 €	73132	Taxe Pylones
65568	Schéma accueil en foret	2 000,00 €		8 000,00 €
	Subvention CSCAL colonies			7 000,00 €
65748	Apprenantes	15 000,00 €		
615232	Astreintes CITEOS FOOT	4 700,00 €		
617	Etude éclairage public	-2 000,00 €		
		98 626,58 €		98 626,58 €

BUDGET FORET

RESULTATS

Le compte financier unique du Budget Foret présente en 2024 :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 41 492,68 € ;
- Un déficit d'investissement d'un montant de 2 206,83 € ;

Soit un résultat global de l'exercice positif de 39 285,85 € (excédent de fonctionnement - déficit d'investissement).

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Pour la section de fonctionnement il faut prendre en compte l'excédent cumulé des exercices précédents à savoir 150 062,72 € et affecter ainsi au budget 2025 la somme de 191 555,40 €.

Pour la section d'investissement nous devons également prendre en compte l'excédent cumulé des exercices précédents à savoir la somme de 5 076,31 € et ainsi affecter au budget 2025 la somme de 2 869,48 €.

Ces sommes seront affectées de la façon suivante :

- Section d'investissement : l'excédent est inscrit en recette au compte 001 excédent d'investissement reporté pour sa totalité soit 2 869,48 € ;
- Section de fonctionnement : l'excèdent est inscrit en recette au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour sa totalité soit 191 555,40 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET

Section d'investissement :

Dépenses :

- Une somme de 80 600 € est inscrite pour les travaux de desserte forestière

Recettes :

- Excédent d'investissement : 2 869,48 € ;
- Virement de la section de fonctionnement : 77 730,52 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Excédent de fonctionnement : 191 555,40 €

Dépenses :

- Virement à la section d'investissement : 77 730,52 €

Détail des inscriptions budgétaires

<u>Affectation du résultat 2024 et décision modificative</u>					
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>			<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		
2312	Bois et forêts	80 600,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 869,48 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	77 730,52 €
		TOTAL 80 600,00 €			TOTAL 80 600,00 €
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
023	Virement à la section d'investissement	77 730,52 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	191 555,40 €
		TOTAL 77 730,52 €			TOTAL 191 555,40 €

BUDGET MAISON DE SANTE

RESULTATS

Le compte financier unique de la maison de santé en 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 58 182,91 € ;
- Un excédent d'investissement d'un montant de 158 592,80 € ;

Soit un résultat global de l'exercice positif de 216 775,71 € (excédent de fonctionnement - déficit d'investissement).

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Pour la section de fonctionnement il faut prendre en compte l'excédent cumulé des exercices précédent à savoir la somme de 12 525,43 € et ainsi affecter au budget 2025 la somme de 70 708,34 €.

Pour la section d'investissement il faut prendre en compte le déficit cumulé des exercices précédents à savoir la somme de 703 939,46 € et ainsi affecter au budget 2025 la somme de -545 346,66 €.

Ces sommes seront affectées de la façon suivante :

- Section d'investissement : le déficit est inscrit au compte 001 déficit d'investissement reporté pour sa totalité : 545 356,66 € ;
- Section de fonctionnement : l'excédent est utilisé pour financer le déficit de la section d'investissement pour sa totalité : 70 708,34 €.

Affectation du résultat 2024					
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	545 356,66 €	001	0,00 €	
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 708,34 €
	TOTAL	545 356,66 €			TOTAL 70 708,34 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		0,00 €			0,00 €
	TOTAL	0,00 €			TOTAL 0,00 €

BUDGET RESIDENCE SENIORS

RESULTATS

Le compte financier unique de la résidence senior en 2024 présente :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 368 573,39 €;
- Un déficit d'investissement d'un montant de 390 589,05 €

Soit un résultat global de l'exercice négatif de 22 015,66 €

AFFECTATION AU BUDGET 2025

Pour la section de fonctionnement il faut prendre en compte le déficit cumulé des exercices précédents à savoir la somme de 22 373,05 € et affecter ainsi au budget 2025 la somme de 346 200,34 €.

Pour la section d'investissement nous devons prendre en compte le déficit cumulé des exercices précédents à savoir la somme de 64 132,57 € et ainsi affecter au budget 2025 la somme de – 454 721,62 €.

Ces sommes seront affectées de la façon suivante :

- Section d'investissement : le déficit est inscrit en dépense au compte 001 (déficit d'investissement reporté) pour sa totalité soit 454 721,62 €;
- Section de fonctionnement : l'excédent est utilisé pour financer le déficit de la section d'investissement pour sa totalité soit 346 200,34 €.

<u>Affectation du résultat 2024</u>					
<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>			<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	454 721,62 €	001	1068	0,00 €
					Excédents de fonctionnement capitalisés 346 200,34 €
TOTAL 454 721,62 €			TOTAL 346 200,34 €		
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
		0,00 €			0,00 €
		TOTAL 0,00 €			TOTAL 0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter les ouvertures de crédit en dépenses et en recettes ci-dessus, aux budgets :
 - Ville
 - Forêt
 - Résidence Séniors
 - Maison de santé
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires sur ces 4 budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

O19 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES A LA ROTONDE

Lors du transfert de la Rotonde à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les tarifs réduits et gratuits accordés par la Commune aux particuliers et associations ont été valorisés et intégrés au calcul de l'attribution de compensation afin de poursuivre les modalités tarifaires des évènements phares se déroulant à Thaon-les-Vosges, organisés par des associations thaonaises.

L'association «Du sable dans les baskets» nous sollicite dans le cadre de l'organisation d'une soirée couscous prévue le 11 octobre prochain dont tous les gains seront reversés à l'association de lutte contre le cancer du sein.

A cette occasion, elle loue la Rotonde pour un montant de 807.60€ TTC que je vous propose de prendre en charge sous la forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'Association qui en fait la demande.

Aussi, dans le cadre de l'organisation de leur concert annuel à la Rotonde, les Grognards nous sollicitent pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais liés à la réservation de la Rotonde le 26 octobre prochain dont le montant est de 3 068.40 €, que je vous propose de prendre en charge également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association «Du sable dans les baskets» une subvention de 807.60€ dans le cadre de l'organisation de sa

soirée couscous au profit de l'association de lutte contre le cancer du sein, sur les crédits de l'article 6574 prévus au budget 2025 ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association Les Grognards (Amicale des anciens musiciens du 18) une subvention de 3 068,40 € dans le cadre de l'organisation de leur concert annuel, sur les crédits de l'article 6574 prévus au budget 2025.

020 – FINANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le programme NAAGE (Nouvelle Aisance Aquatique en Grand Est) fera étape cet été à la base nautique de Thaon-les-Vosges. Cette initiative phare de la Conférence Régionale du Sport, portée par plusieurs partenaires, a pour but de prévenir les noyades et de favoriser l'apprentissage de la natation pour tous les publics.

Ce dispositif soutenu par l'Etat et la Région Grand Est s'adresse prioritairement aux publics éloignés de la pratique (quartiers prioritaires, enfants en Accueils Collectifs de Mineurs, personnes en situation de handicap ou de précarité), mais reste ouvert à tous et gratuit.

Les activités se dérouleront du 11 au 16 août, puis du 18 au 22 août, à la base nautique du Domaine des Lacs, proposant des séances d'apprentissage de la natation, de l'aquagym, du beach polo, ou encore des ateliers « Nager grandeur nature ».

Afin de soutenir ce programme qui garde en ligne de mire que chaque été, les noyades représentent en France la première cause de mortalité accidentelle chez les moins de 25 ans, la Commune propose de soutenir ce programme régional, qui mobilise un budget de 78 500 €, à hauteur de 5 200 euros.

Par ailleurs, l'Association Familiale nous a sollicités dans le cadre des attributions des subventions pour 2025.

Après étude de leur dossier et des éléments fournis, il était envisagé de leur attribuer la somme de 1800 € maximum afin de les aider cette année pour l'organisation de manifestations notamment.

L'association s'étant déclarée en sommeil lors de leur assemblée générale extraordinaire du 04 juin, je propose de geler cette attribution, et d'éventuellement procéder au réexamen en cas de changement de situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 5 200 € au programme NAAGE porté par la Ligue Grand Est de natation
- VALIDE le gel de la subvention envisagée pour l'Association Familiale

021 – FINANCES COMMUNALES – DESSERTE FORESTIERE – SOLICITATION DE SUBVENTION

Des travaux sur la desserte forestière de la forêt d'Oncourt sont envisagés, afin de créer 780 mètres de chemin permettant de faciliter et contenir les accès des engins forestiers et ainsi faciliter les récoltes de bois et donc leur vente.

Cette voie de desserte débouchera sur la rue de la Forêt. Etant donné que cette voie dépend du domaine public communal, la voie de desserte forestière est implicitement autorisée à déboucher sur la voie communale.

Des subventions pour cette intervention sont possibles, notamment par le biais du FEADER au titre des investissements dans la desserte forestière, et elles seront sollicitées afin de faire baisser l'autofinancement du budget annexe Forêt.

Ces dépenses d'un montant total de 84 800 € pourraient obtenir un financement qui peut aller jusqu'à 48%.

Principaux postes de dépenses	Montants prévus HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus HT
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	4 800 €	<i>FEADER</i>	40 480€
<i>Travaux</i>	80 000 €	<i>Autofinancement budget annexe Foret</i>	44 320€
Total	84 800€	Total	84 800 €

En cas d'accord de subvention, et de revoyure du plan de financement, les éventuelles dépenses supplémentaires ne sauraient être imputées aux financeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement de la desserte et son plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du FEADER – Investissements dans la desserte forestière au taux maximum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs ;

AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne la date des prochains Conseils Municipaux :
 - Jeudi 25 Septembre 2025 à 19h00
 - Jeudi 27 Novembre 2025 à 19h00
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion publique sur le square Roland Etienne qui s'est déroulée la veille à rassemblée beaucoup de monde et que des questions pertinentes ont été posées.
- Monsieur le Maire évoque la performance sportive de Solène MULLER, championne de France de cyclisme et de Charlotte ALLARD en deuxième position.
- Monsieur le Maire remercie les élus pour leur assiduité sur les différents évènements de la Commune.
- Monsieur le Maire souhaite à tous les jeunes de troisième de réussir leurs épreuves du Brevet qui se dérouleront le lendemain du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents et services pour leur travail au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
JEUDI 26 JUIN 2025**

- O39 – AFFAIRES GENERALES – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC
- O40 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE LA PARCELLE BD 679
- O41 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE LA PARCELLE BK 134
- O42 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE GRATUIT
- O43 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – LAVOIRS D'ONCOURT
- O44 – AFFAIRES GENERALES – OUVERTURE TARDIVE DES COMMERCES DANS LE CADRE DE LA NOCTURNE COMMERCIALE
- O45 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION GENDARMERIE – SURVEILLANCE ESTIVALE
- O46 – AFFAIRES GENERALES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS
- O47 – AFFAIRES GENERALES – ADHESION AU SMIC – NOUVELLES COMMUNES
- O48 – AFFAIRES GENERALES – BORNE DU SERMENT DE KOUFRA
- O49 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- O50 – AFFAIRES GENERALES – BAUX DE CHASSE
- O51 – AFFAIRES GENERALES – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
- O52 – AFFAIRES GENERALES – CERTIFICATION PEFC DE LA FORET COMMUNALE
- O53 – AFFAIRES GENERALES – ETAT D'ABANDON MANIFESTE
- O54 – FINANCES – DESIGNATION PRESIDENT VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE
- O55 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE
- O56 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025 ET DECISIONS MODIFICATIVE
- O57 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES A LA ROTONDE
- O58 – FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION
- O59 – FINANCES – DESSERTES FORESTIERES – SOLICITATION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire,

Cédric HAXAIRE

Monsieur le secrétaire de séance

Yannick PAYOT